



AVIS PUBLIC

MODIFICATION DE TARIFICATION

POUR LES USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN

(article 48.24 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)

Avis est par les présentes donné que la tarification du service de transport en commun a été établie comme suit pour l'année 2019 :

	ZONE 1 Saint-Jean-sur- Richelieu	ZONE 2 Saint-Jean-sur- Richelieu / Rive- Sud	ZONE 3 Saint-Jean-sur- Richelieu / Rive- Sud / Montréal
Quotidien – illimité	5,25 \$	-	18,25 \$
Passage simple	3,50 \$	6,25 \$	10,50 \$
10 billets – régulier	21,25 \$	41,75 \$	59,75 \$
10 billets – réduit	14,00 \$	28,00 \$	39,25 \$
Carte mensuelle – régulier	67,75 \$	108,50 \$	165,50 \$
Carte mensuelle - réduit	37,50 \$	72,25 \$	89,00 \$

Cette nouvelle tarification adoptée par le conseil municipal en vertu de la résolution n° 2018-10-0822, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu
Ce 6^e jour du mois de novembre 2018

Me François Lapointe, OMA
Greffier